



Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 20 mai 2021 à 18H00 à TOURNAY

L'an deux mille vingt et un le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 mai 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Fabienne POMES, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Pierre SEUBE, Nathalie BONNET donne pouvoir à André LAFFARGUE, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 49 délégués présents et 9 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 58. La séance est ouverte.

Accueil des élus et introduction du Président

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus. Il remercie le Maire de TOURNAY pour son accueil dans la salle polyvalente au vue de la situation et du respect des règles sanitaires, l'entreprise CHLOE PRODUCTION pour l'installation numérique ainsi que les services de la Communauté de Communes pour la préparation du Conseil Communautaire.

M. le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Madame Aline BERTHIER propose sa candidature.

Madame Aline BERTHIER est désignée secrétaire de séance.

M. le Président donne la parole à Séverine BRISÉ, nouvelle Directrice des Services depuis le 03 mai 2021.

Mme BRISÉ remercie le Président et les élus pour leur accueil. Elle indique qu'elle a pris ses fonctions depuis le 3 mai et qu'elle viendra à la rencontre des élus communautaires. Elle précise qu'elle peut être contactée aux mêmes coordonnées que son prédécesseur.

Approbation du Relevé de Décisions du Conseil Communautaire du 21/04/2021

M. le Président demande s'il y a des observations.

Les élus demandent qu'un compte-rendu contenant les interventions des élus soit rédigé maintenant que la nouvelle Directrice des Services a pris ses fonctions.

M. le Président approuve cette demande.

Monsieur le Président procède au vote.

Le relevé de décisions du 21/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

Interruption de séance :

M. CAZANAVE rejoint l'assemblée.

Le Président compte 50 délégués présents et 9 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 59.

Modification de l'ordre du jour

M. le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour telle que proposée.

Délibérations du Conseil Communautaire du 20/05/2021

D047-2021 : Correction du taux d'indemnité de fonction du Président

Vote : 58 POUR, 1 ABSTENTION

Code : 7.10.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE, Vice-président chargé des Finances, rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°059-2020 du 31 août 2020, les taux d'indemnités du Président et des Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions, comme suit :

- 44.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président
- 11.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Ces taux ont été fixés dans le but de déterminer un montant net mensuel d'indemnité avant prélèvement des impôts à hauteur de 1500€ pour le Président et 400€ pour chaque Vice-Président, dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 78 000€.

La non prise en compte des cotisations URSSAF dans le calcul de l'indemnité du Président fait apparaître un montant net d'indemnité inférieur au montant défini de 1500€. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de corriger le taux d'indemnité du Président à hauteur de 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce nouveau taux porte le montant brut de l'indemnité de fonction du Président à 1896.08€ et le montant net avant imposition à 1501.70€, correspondant ainsi au montant défini initialement.

Le montant net de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents étant égal à 400€, il est proposé de ne pas l'actualiser et de maintenir le taux d'indemnité des Vice-Présidents à 11.89% tel que décidé par le Conseil Communautaire le 31 août 2020.

Monsieur LAFFARGUE précise que la proposition de correction du taux d'indemnité de fonction du Président n'engendre aucune inscription de crédits supplémentaires ni aucune augmentation de l'enveloppe financière globale définie au budget communautaire.

Monsieur ALEGRET s'interroge : pourquoi cette modification de taux n'a-t-elle pas été proposée au moment du vote du budget ? Il souhaite également savoir à partir de quelle date s'appliquera ce nouveau taux. Monsieur LABAT, Maire d'Oléac-Dessus souhaite savoir si le Président perçoit également des frais de déplacement depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le Président répond aux questions posées : il reconnaît que la modification de taux aurait pu être proposée au moment du vote du budget. Il précise par ailleurs que le nouveau taux d'indemnité s'appliquera avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2021 et qu'il ne perçoit aucun frais de déplacement depuis le début de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 58 POUR et 1 ABSTENTION,

Sur la proposition du Président,

DECIDE

- De fixer le taux d'indemnité de fonction du Président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2021
- De maintenir de taux d'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 11.89% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

D048-2021 : Signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » sur la commune de Tournay et désignation des représentants
Vote : 58 POUR, 1 ABSTENTION
Code : 5.3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes.

M. le Président rappelle que la commune de Tournay et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 octobre 2020, par courrier, autour d'une motivation commune :

Renforcer l'attractivité et les services sur la commune de Tournay, chef-lieu de canton et siège de l'intercommunalité, et jouer ainsi le rôle de centralité pour l'ensemble de la population.

La commune et l'intercommunalité ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la préfecture de département des Hautes Pyrénées le 21 décembre 2020.

S'inscrivant dans le prolongement et en complémentarité avec le contrat « Bourg Centre Occitanie » de la commune de Tournay et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, approuvé par la Région, le Département des Hautes-Pyrénées et la CAUE, la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain », en particulier :

- Elaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation territoriale dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention
- Constituer un Comité de projet qui sera chargé de valider le projet de territoire. Présidé par le Maire de Tournay, cette instance de pilotage associe également 5 représentants de la Commune de Tournay, 6 représentants de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros – dont le Président en qualité de membre de droit – ainsi que le Préfet des Hautes-Pyrénées et les partenaires financiers et techniques (Département, Région, EPF Occitanie, Chambres consulaires, CAUE, PETR du Pays des Coteaux).
- Signer une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire) dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention « Petites villes de demain » avec l'Etat et les partenaires impliqués, définissant le projet urbain, économique et social de revitalisation et précisant les secteurs d'intervention, le calendrier des actions prévues, le plan de financement et la gouvernance.

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Tournay est définie pour une durée de 18 mois maximum.

En accord avec le Maire de Tournay, Monsieur le Président propose d'ajouter, dans la délibération et le corps de la convention la mention suivante : « le recrutement du chef de projet Petite Ville de Demain sera intégralement financé par la Mairie de Tournay ». Il propose également que les représentants communautaires au Comité de projet soient désignés comme suit : 3 membres du Bureau et de 3 Maires volontaires qui souhaitent participer à la réalisation de la convention.

Madame CHA, Maire Castera-Lou s'interroge sur l'article 2 « engagement des parties » de la convention d'adhésion qui indique : « *les collectivités bénéficiaires* » - la commune de Tournay et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros - *s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire (...)* ». Elle ne souhaite pas que la Communauté de Communes soit engagée à financer les projets de la ville de Tournay et s'interroge sur l'intérêt communautaire des projets programmés dans le cadre de la convention « Petite Ville de Demain ».

Monsieur DATAS précise qu'il a souhaité que le Comité de projet soit composé à parité de représentants de la commune de Tournay et de la Communauté de Communes. Le Comité de projet n'est pas une instance de décision : chaque projet sera donc soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chaque Commune et de la Communauté de Communes. Monsieur DATAS indique également que le chef de projet, bien que son recrutement soit entièrement pris en charge par la ville de Tournay, sera mobilisé au profit des projets intercommunaux (ex : Camin Arros). Il pourra être aussi sollicité pour les projets d'ingénierie portés par les autres communes de la Communauté de Communes. Le fait que Tournay soit retenue au titre du programme « Petite Ville de Demain » permettra de mobiliser les ressources en ingénierie mises à disposition par l'ANCT pour tous les projets de la Communauté de Communes.

Monsieur VERDIER, conseiller départemental et Président du PETR des Coteaux, interpellé par Madame CHA, précise que sur le territoire du Pays de Trie et du Magnoac, la Communauté de Communes est également signataire de la convention « Petite Ville de Demain » aux côtés de la commune de Castelnaud-Magnoac : il faut voir l'intérêt général et les bénéfices pour tout le territoire au regard de la redéfinition du rôle de centralité des « Petites Villes de Demain » dans les cantons ruraux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 58 POUR et 1 ABSTENTION,
Sur la proposition du Président

APPROUVE

- La signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

DEMANDE

- L'ajout de la mention suivante dans la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » : le recrutement du chef de projet sera intégralement financé par la Commune de Tournay sans participation financière de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros

DESIGNE

- Les représentants de la Communauté de Communes au Comité de projet :
 - Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
 - Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;
 - Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
 - Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
 - Christian NOGUES, Maire de Luc ;
 - Philippe OSSUN, Maire de Moulédous.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

D049-2021 : Vente de matériel de la Communauté de Communes

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que plusieurs outils et matériels ne sont plus utilisés par les services techniques de la Communauté de Communes.

Le Président propose de vendre ces équipements :

Il s'agit de :

- 1 tracteur John Deere et 1 épareuse Noremat M60 : prix de vente 28 000 €
- 1 Godet : prix de vente 500 €

Il demande à ce que le Conseil se prononce sur le principe de ces ventes et sur les prix.

**L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE

- La vente d'un tracteur John Deere et d'une épareuse Noremat M60 au prix de 28 000 €
- La vente d'un godet au prix de 500 €

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

D050-2021 : Acquisition d'un broyeur de branches professionnel**Vote : Unanimité****Code : 3.1****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique qu'afin de répondre favorablement à une demande des communes et aussi de réduire les déchets verts mis en déchetterie, il est souhaitable de doter les services techniques de la Communauté de Communes d'un broyeur de branches de type professionnel.

L'utilisation du broyeur permettra de réduire les déchets verts à la déchetterie de Pouyastruc. Il pourra également être mis à la disposition des Communes pour revaloriser les broyats sur les espaces publics sous forme de paillage notamment.

Le Président indique qu'un premier devis avait été reçu pour un montant de 24 000€ HT. D'autres devis ont été reçus récemment pour des montants inférieurs. Le Président propose donc que la Commission Travaux se réunisse afin d'examiner ces propositions et décider du matériel à acquérir, dans la limite d'un coût maxi de 24 000€ HT. La Commission Travaux définira également le coût horaire d'utilisation du broyeur ainsi que les modalités de son utilisation.

Le Président propose que les crédits inscrits au budget pour l'acquisition du broyeur, soit 15 000€, soient mobilisés pour l'acquisition d'un véhicule pour les services de la Communauté de Communes. Une Décision Modificative sera proposée au Conseil pour transférer le produit de la vente du tracteur et de l'épareuse sur la ligne de crédit correspondante afin de financer l'achat du broyeur.

Madame CHA demande que l'information soit diffusée auprès des Maires pour faire connaître auprès des habitants les possibilités de valorisation des broyats végétaux.

Le Conseil Communautaire**Après en avoir délibéré à l'unanimité,****APPROUVE**

L'acquisition d'un broyeur de branches professionnel pour un coût maximum de 24.000 € HT.

DECIDE

- De mandater la Commission Travaux pour examiner les devis reçus et proposer l'achat du broyeur le plus adapté dans la limite du plafond de dépenses défini
- De mandater la Commission Travaux afin de proposer au Conseil Communautaire le prix horaire et la procédure d'utilisation du broyeur de végétaux professionnel

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents.

D051-2021 : Demande de subvention de 7 540€ au titre du FNADT 2021 pour l'aménagement touristique du site du Lac de l'Arrêt-Darré**Vote : Unanimité****Code : 7.5.1****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président rappelle que l'aménagement du site du Lac de l'Arrêt-Darré fait l'objet d'un axe prioritaire du projet de territoire et précise que cette opération est inscrite dans budget.

Les aménagements proposés sur ce site sont :

- l'installation d'une table de lecture du paysage à l'entrée du site du Lac de l'Arrêt Darré
- l'implantation d'une signalétique directionnelle sur les différents chemins donnant un accès direct sur le sentier du lac de l'Arrêt Darré
- l'implantation de bornes de prescriptions et risques liées à l'information des usagers du sentier.

Il propose de solliciter 50% de subventions au titre de la FNADT 2021 soit un montant de 7 540 € HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

APPROUVE

Le projet tel qu'il a été présenté à hauteur de 15 080 € HT et le plan de financement proposé soit 50% de subvention au titre du FNADT 2021 et 50% d'autofinancement.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

D052-2021 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que lors de la rencontre de Mme Ludivine LABEYRIE, trésorière, il a été présenté à la communauté de communes la nomenclature budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local, la M57.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Si la M57 prévoit que le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction (principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71), par chapitre ou par article, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- Concernant la gestion pluriannuelle et la fongibilité des crédits
La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière comptable
La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :
 - le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;
- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Mme LABEYRIE propose aux 3 communautés de communes du secteur du SGC de Lannemezan ainsi qu'à la commune de Lannemezan un passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022.

**L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

- **Présentation des opérations « Tranquillité vacances » et « Tranquillité entreprises » par la Gendarmerie**
- **Présentation du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par le Bureau Altair**
- **Retour d'informations sur les Ordures Ménagères**

Monsieur DATAS présente les éléments financiers recensés auprès des 3 collecteurs qui interviennent sur le territoire de la Communauté de Communes. Les coûts pour la Communauté de Communes, en 2020 sont répartis comme suit :

- 990 564 € pour le SMECTOM
- 171 025 € pour le SYMAT
- 144 888 € pour la CC Adour Madiran

Monsieur DATAS met en évidence les enjeux de réduction des coûts liés à la collecte et au traitement des ordures ménagères. La mise en place de la redevance incitative doit permettre de diminuer la quantité de déchets produits sur le territoire et donc le coût pour la Collectivité.

Monsieur DATAS présente un retour d'expérience de Nevers, qui a mis en place diverses actions pour réduire le coût des ordures ménagères : mise en place de la redevance spéciale, création d'une déchetterie payante pour les professionnels, facturation des usagers en déchetterie au-delà de 25 passages, valorisation des déchets ménagers (production d'énergie, remblais routiers).

Monsieur DATAS indique que plusieurs actions peuvent déjà être engagées par la Communauté de Communes pour réduire les déchets, telles que la distribution de « Stop Pub » dans toutes les boîtes aux lettres, l'équipement de toutes les Mairies en composteurs pour les cimetières (après formation des agents techniques intercommunaux) et la diminution de la quantité de déchets verts produits à la déchetterie de Pouyastruc via l'acquisition du broyeur professionnel.

- **Débat sur le pacte de gouvernance**

A l'issue de la présentation de Madame LECAUDEY, les délégués communautaires sont invités à réfléchir sur l'opportunité de la mise en place d'un pacte de gouvernance à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, en vue d'une décision à formaliser avant la fin de l'année.

Mme LECAUDEY précise qu'il n'y a pas d'obligation, pour la Communauté de Communes, à mettre en place un pacte de gouvernance. Dans le cas où la Communauté de Communes déciderait la mise en place du pacte de gouvernance il y aurait obligation à mettre en place une conférence des Maires.

Mme LECAUDEY informe le Conseil que, à la demande de Monsieur Lacassagne, la commission relations intercommunales doit se réunir avant le vote définitif.

M. NOGUES indique qu'il souhaiterait être davantage informé des décisions prises en Commissions et en Bureau communautaire. Le Président prend note de cette remarque et fera des propositions pour renforcer le rôle des commissions thématiques.

- **Questions diverses**


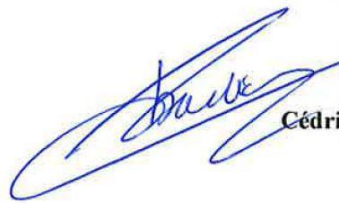
M. le Président rappelle qu'un groupement de commande « Défibrillateur » est en cours de création et qu'une consultation va être lancée prochainement. Les communes intéressées peuvent contacter rapidement le secrétariat de la Communauté de Communes pour participer à ce groupement de commande.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 20/05/2021 est levée à 21h00.

Ont signé les membres présents le compte-rendu de la séance du 20/05/2021 contenant 8 pages.

Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :